

Listes des produits phytopharmaceutiques autorisés en céréales



Les listes qui suivent ont été réalisées par le CRP de l'asbl CORDER sur base des données reprises sur le site internet www.phytoweb.be en date du 27/01/2023. Ce travail est réalisé en collaboration avec le CePiCOP et le CRA-W.

Les conditions d'usage des produits inscrits dans ces listes sont synthétisées et sont susceptibles de changer.

Avant tout achat et/ou utilisation de ces produits, il est donc important de consulter le site www.phytoweb.be qui tient compte des dernières mises à jour et de l'entièreté des conditions d'application, et de lire l'étiquette du produit. Le site web www.phytoweb.be est la source de référence des produits phytopharmaceutiques autorisés en Belgique. Si vous le souhaitez, abonnez-vous à la newsletter Phytoweb pour recevoir les dernières informations sur les retraits de produits et autres informations fédérales utiles.

N'oubliez donc pas de tenir compte des précautions d'utilisation et autres précautions spécifiques au produit que vous comptez utiliser (cultures suivantes, sensibilité variétale, alternance des modes d'action, mesures antiérosives, équipements de protection individuelle, mesures de protection des organismes non-cibles...) afin de limiter les problèmes de phytotoxicité, de dépassement des limites en résidus, de protéger votre santé et celle des autres, ainsi que de préserver l'environnement.

Certains produits inscrits dans ces listes ont une date limite d'utilisation. Après cette date, ces produits ne pourront plus être utilisés et seront considérés comme des PPNU. Ils devront donc être séparés des autres produits dans le local phyto pour ensuite être rapportés auprès d'AgriRecover pour être recyclés. Il est donc important d'y être attentif afin d'éviter le gaspillage et des pertes économiques. Les campagnes de collecte des PPNU ont lieu cette année (durant les années impaires). Visitez le site www.agrirecover.eu pour connaître les dates et lieux des points de collecte.

Pour rappel, afin d'assurer la traçabilité, il est obligatoire de tenir un registre d'entrée des produits achetés ainsi qu'un registre d'utilisation qui peut être tenu sous forme de carnet de champ comme celui du CePiCOP.

Le CRP de l'asbl CORDER, le CePiCOP ou le CRA-W ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas de dégâts, directs ou indirects, pouvant survenir suite à l'application des données fournies dans ces listes, à une attitude inadéquate ou à une négligence.

Liste des PPP retirés en 2022

Nom commercial	N° d'autorisation	Fonction	Date de retrait
AMISTAR	1018P/P	Fongicide	24/12/2022
BONTIMA	10201P/B	Fongicide	08/07/2022
CEBARA	10202P/B	Fongicide	08/07/2022
CHAMPION	1224P/P	Fongicide	30/06/2022
COMRADE	10768P/B	Fongicide	30/11/2022
CYFLUMAX	1214P/P	Fongicide	30/09/2022
FASTAC	8958P/B	Insecticide	30/04/2022
FLUDIGOLD 600 SC	1267P/P	Herbicide	30/04/2022
GIGANT	10830P/B	Fongicide	08/07/2022
GLOPYR 100 SL	9330P/B	Herbicide	31/12/2022
INTER CYFLUFENAMIDE EW	1065P/P	Fongicide	30/09/2022
KYLEO	10336P/B	Herbicide	09/12/2022
MATRAQ PRO	1200P/P	Molluscicide	31/05/2022
MIRADOR EXTRA	9502P/B	Fongicide	30/11/2022
PROTEX-OIL 850 g/l	7887P/B	Additif	31/12/2022
SPLENDID	9627P/B	Insecticide	31/10/2022
STOMP AQUA	957P/P	Herbicide	30/06/2022
TEKKEN	10596P/B	Herbicide	30/06/2022
VSM ZWAVEL 80 WG	1210P/P	Fongicide	30/06/2022
ZOXIS	1153P/P	Fongicide	30/06/2022